



Documents à fournir pour une demande de  
**Carte Nationale d'Identité**



## PERSONNE MAJEURE

**Si vous étiez majeur** lors de la délivrance de l'ancienne carte et qu'elle a été délivrée entre 2002 et 2013, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration indiquée. **Si vous étiez mineur**, vous pouvez demander le renouvellement de votre carte d'identité l'année qui précède sa date d'expiration.

- Dépôt du dossier uniquement sur **RENDEZ-VOUS** via le site [combs-la-ville.fr](http://combs-la-ville.fr) en cas de retard, vous devrez reprendre un rendez-vous
- **Présence du demandeur obligatoire** lors du dépôt et du retrait
- Présenter les **documents originaux**, tout dossier incomplet ne pourra être accepté
- Apporter les renseignements concernant vos parents (nom, prénom, date et lieu de naissance)

**Vous devez pré-remplir le dossier, en ligne sur le [site ants.gouv.fr](http://site.ants.gouv.fr)**  
**Notez bien votre numéro de pré-demande pour le communiquer lors de votre rendez-vous.**

Si vous n'avez pas internet, un formulaire est disponible en mairie. Vous devez vous présenter à l'accueil 15 minutes avant l'heure de votre rendez-vous afin de le remplir.

### ➔ POUR TOUTE DEMANDE :

- le titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (CNI ou passeport)
- 1 photo dont la prise de vue doit être inférieure à six mois et non utilisée pour un ancien titre d'identité, conforme aux normes : format 35x45 mm, ressemblante au jour du dépôt du dossier, de face (sans lunettes sans sourire, bouche fermée, oreilles dégagées), tête nue (sans bandeau, ni barrette), fond uni et clair (**blanc interdit**), voir gabarit au recto

**Une cabine photomaton est à votre disposition en mairie (prévoir 15 minutes avant le rendez-vous)**

- Justificatif de domicile de moins d'un an** à vos nom ou au nom marital et prénoms (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt).
- Pour les personnes hébergées** : attestation de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois + justificatif de domicile à son nom + pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie).
- Un majeur sous tutelle** doit se présenter au dépôt et au retrait du titre avec son tuteur muni du jugement de tutelle et d'un titre d'identité. **Un majeur sous curatelle** peut faire sa démarche seul sans autorisation du curateur.

### SI VOUS N'ÊTES PAS EN POSSESSION D'UN TITRE (CNI ou PASSEPORT) EN COURS DE VALIDITÉ OU S'IL EST PÉRIMÉ DEPUIS PLUS DE 5 ANS, VOUS DEVEZ FOURNIR EN COMPLÉMENT LES PIÈCES SUIVANTES :

- Si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé la fourniture de votre acte de naissance n'est plus nécessaire (vérification via le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>.)  
Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- Un justificatif de nationalité française** : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo).

### EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

- déclaration de perte à remplir et à faire valider en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration de vol établie par le commissariat de police ou la gendarmerie
- autre document officiel avec photo.
- Timbre fiscal : 25 €** : achat sur le [Site timbres.impots.gouv.fr](http://Site timbres.impots.gouv.fr) rubrique achat de timbres fiscaux ou auprès d'un buraliste.

### SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE FIGURER UN NOM D'USAGE SUR VOTRE PASSEPORT :

- Inscription du nom marital** : copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage de moins de 3 mois.
- Pour les personnes divorcées** : jugement ou autorisation écrite de l'ex-époux (se) et photocopie de sa pièce d'identité.
- Pour les veuves** : copie intégrale de l'acte de décès ou livret de famille.
- Le nom d'un de vos parents** : acte de naissance avec la double filiation

**LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ NON RETIRÉE APRES 3 MOIS DE MISE A DISPOSITION SUR LE SERVICE EST DÉTRUITE SELON LES DIRECTIVES DE LA PRÉFECTURE**

# PERSONNE MINEURE

- Dépôt du dossier uniquement sur **RENDEZ-VOUS** via le site [combs-la-ville.fr](http://combs-la-ville.fr)  
en cas de retard, vous devrez reprendre un rendez-vous
- **Présence obligatoire du mineur et du responsable ayant l'autorité parentale lors du dépôt.**
- Présenter les **documents originaux**, tout dossier incomplet ne pourra être accepté

**Vous devez pré-remplir le dossier, en ligne sur le [site ants.gouv.fr](http://site.ants.gouv.fr)  
Notez bien votre numéro de pré-demande pour le communiquer lors de votre rendez-vous.**

Si vous n'avez pas internet, un formulaire est disponible en mairie. Vous devez vous présenter à l'accueil 15 minutes avant l'heure de votre rendez-vous afin de le remplir.

## POUR TOUTE DEMANDE :

- le titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (CNI ou passeport)
- 1 photo dont la prise de vue doit être inférieure à six mois et non utilisée pour un ancien titre d'identité,  
conforme aux normes : format 35x45 mm, ressemblante au jour du dépôt du dossier, de face (sans lunettes sans sourire, bouche fermée, oreilles dégagées), tête nue (sans bandeau, ni barrette), fond uni et clair (**blanc interdit**), voir gabarit au recto

**Une cabine photomaton est à votre disposition en mairie (prévoir 15 minutes avant le rendez-vous)**

- Pièce d'identité du représentant légal (original + photocopie)
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original) aux nom et prénom du représentant légal (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt).
- Pour les personnes hébergées : attestation de l'hébergeant signée mentionnant l'hébergement depuis plus de 3 mois avec le nom de l'enfant et du parent demandeur + justificatif de domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant.

## SI LE MINEUR N'EST PAS EN PAS EN POSSESSION D'UN TITRE (CNI ou PASSEPORT) EN COURS DE VALIDITÉ OU S'IL EST PÉRIMÉ DEPUIS PLUS DE 5 ANS, VOUS DEVEZ FOURNIR EN COMPLÉMENT LES PIÈCES SUIVANTES :

- Si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé la fourniture de votre acte de naissance n'est plus nécessaire (vérification via le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/EC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>.)  
Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- Un justificatif de nationalité française : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation+ pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo).

## EN CAS DE PERTE OU DE VOL :

- déclaration de perte à remplir (sur le formulaire cerfa n°14011\*01 en ligne ou sur place) la validation se fait en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration de vol établie par le commissariat de police ou la gendarmerie
- autre document officiel avec photo.
- Timbre fiscal : 25 € : achat sur le [Site timbres.impots.gouv.fr](http://Site.timbres.impots.gouv.fr) rubrique achat de timbres fiscaux ou auprès d'un buraliste.

## CAS PARTICULIERS :

- Si les parents sont divorcés : décision de justice (jugement ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale
- En cas de résidence alternée : Justificatif de domicile de l'autre parent + pièce d'identité (photocopie).
- Exercice de l'autorité parentale par un tiers : jugement de tutelle ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale + présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre + pièce d'identité du tuteur.
- Pour ajouter un nom d'usage : fournir l'autorisation écrite de l'autre parent + photocopie de sa pièce d'identité.

**LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ NON RETIRÉE APRES 3 MOIS DE MISE A DISPOSITION SUR LE SERVICE EST DÉTRUITE SELON LES DIRECTIVES DE LA PRÉFECTURE**

